



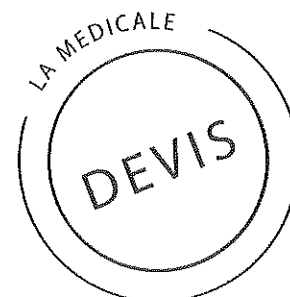
La médicale

assure les professionnels de santé

[EXEMPLAIRE À CONSERVER]

Agence Marseille
ZAC de Saumaty Séon
54, avenue André Roussin
13016 MARSEILLE
Tél.: 04.91.22.66.67 - Fax : 04.91.71.54.08
E-mail : marseille@lamedicale.fr

Rédacteur / Produit : AC / PP
Votre dossier est suivi par : Adrien
CHOTEAU ENTREPRENEUR INDIVIDUEL



DEVIS

Médiprat

VOTRE AGENCE

Coordonnées

La Médicale
Agence Marseille
ZAC de Saumaty Séon
54, avenue André Roussin
13016 MARSEILLE

Tél. : 04.91.22.66.67 - Fax : 04.91.71.54.08
E-mail : marseille@lamedicale.fr

Vos agents généraux, mandataires exclusifs de Generali Vie

MADAME Christine CORONA ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (n° Orias 07 007 727), MONSIEUR William FABRE ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (n° Orias 07 007 724), MONSIEUR Anthony BERNARDI ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (n° Orias 23 000 139), MONSIEUR Adrien CHOTEAU ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (n° Orias 23 000 386) proposent le contrat Médiprat à :

MONSIEUR LACROIX EDOUARD
78 BOULEVARD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE

Vous pouvez vérifier les informations liées à l'immatriculation sur www.orias.fr

LES BESOINS DU CLIENT

En cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie,

☐ maintenir son revenu

Incapacité relais

☒ Oui

☐ Non

Incapacité Totale - Incapacité Totale -1095 jours

☒ Oui

☐ Non

Incapacité Totale Partielle - Incapacité Totale -1095 jours

☐ Oui

☒ Non

☐ couvrir ses charges professionnelles

Incapacité Temporaire Totale - Incapacité Temporaire Totale 730 jours

☐ Oui

☒ Non

Incapacité Temporaire Totale Partielle - Incapacité Temporaire Totale 730 jours

☐ Oui

☒ Non

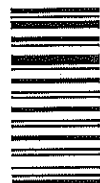
Incapacité Temporaire Totale - Incapacité Temporaire Totale 365 jours

☐ Oui

LES PRESTATIONS VERSEES

Versement d'une indemnité en complément des prestations perçues par le régime de base pendant la durée de l'arrêt de travail

Versement d'une indemnité pour couvrir les charges professionnelles du cabinet pendant la durée de l'arrêt de travail



☒ Non

LES BESOINS DU CLIENT		LES PRESTATIONS VERSEES
☐ être exonéré de sa cotisation Incapacité ☐ maintenir son revenu en cas d'immobilisation de son enfant à l'hôpital ou à son domicile	Exonération du paiement des cotisations ☒ Oui ☐ Non Enfant immobilisé ☐ Oui ☒ Non	Exonération de la cotisation Incapacité pendant la durée de l'arrêt de travail Versement d'une allocation journalière si votre enfant mineur est immobilisé à l'hôpital ou chez vous pour une longue durée.
En cas d'invalidité suite à un accident ou une maladie, ☐ maintenir son revenu ☐ percevoir un capital de reconversion ☐ être exonéré de sa cotisation Invalidité	Invalidité Professionnelle totale ou partielle ☒ Oui ☐ Non Invalidité Professionnelle permanente totale ☐ Oui ☒ Non Perte de profession / reconversion ☐ Oui ☒ Non Exonération du paiement des cotisations ☒ Oui ☐ Non	Versement d'une rente annuelle en complément des prestations perçues par le régime de base Versement d'un capital en cas d'impossibilité définitive de reprendre son activité professionnelle. Exonération de la cotisation Invalidité proportionnellement à son taux d'invalidité
En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, ☐ protéger ses proches ☐ protéger son conjoint ☐ protéger ses enfants	Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie ☒ Oui ☐ Non Rente de conjoint ☐ Oui ☒ Non Rente éducation ☐ Oui ☒ Non	Versement en cas de décès d'un capital aux bénéficiaires désignés par l'assuré ou à l'assuré lui-même en cas de Perte totale et irréversible d'autonomie Versement d'une rente annuelle temporaire ou viagère au bénéficiaire désigné par l'assuré Versement d'une rente annuelle aux enfants désignés par l'assuré

Veuillez trouver ci-après le devis Mediprat qui répond aux besoins que vous avez exprimés.

TYPE DE SIMULATION : AFFAIRE NOUVELLE

LE SOUSCRIPTEUR

Nom : LACROIX

Prénom : EDOUARD

Date de naissance : 07/12/1993

Profession : CHIRURGIEN DENTISTE

Produit sélectionné : 229

V2014

LES GARANTIES

Incapacité Relais ⁽¹⁾

Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie.

Arrêt Total

Garantie

à compter du 15^{ème} jour d'arrêt de travail en maladie

à compter du 3^{ème} jour d'arrêt de travail en accident

à compter du 1^{er} jour en cas d'hospitalisation y compris en cas d'hospitalisation ambulatoire si l'arrêt de travail est d'au moins 3 jours

et jusqu'au 90^{ème} jour

Indemnité journalière choisie : 100,00 €

Cotisation : 226,33 €

Incapacité Totale ⁽¹⁾ -1095 jours

Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie.

Garantie

à compter du 15^{ème} jour d'arrêt de travail en maladie

à compter du 3^{ème} jour d'arrêt de travail en accident

à compter du 1^{er} jour en cas d'hospitalisation y compris en cas d'hospitalisation ambulatoire si l'arrêt de travail est d'au moins 3 jours

et jusqu'au 1095^{ème} jour

Indemnité journalière choisie : 100,00 €

Cotisation : 321,72 €

Invalidité Professionnelle Totale ou Partielle ⁽¹⁾

Versement d'une rente annuelle en cas d'invalidité permanente consécutive à un accident ou une maladie.

Rente de base réduite proportionnellement en fonction du taux d'invalidité si ce taux est compris entre 26% et 65%

Rente de base versée intégralement si ce taux est supérieur ou égal à 66%.

Montant de la rente choisi : 36 000 €

Cotisation : 509,27 €

Exonération du paiement des cotisations

Exonération des cotisations pour les garanties Invalidité et Incapacité après 30 jours d'arrêt de travail.

Cotisation : GRATUIT

Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Versement d'un capital en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie quelle qu'en soit la cause (accident ou maladie).

Capital choisi : 100 000 €

Cotisation : 38,52 €

Assistance Aide à l'Accident

Remboursement de certains frais (frais de transport, de secours, ...) en cas d'accident.

Cotisation : GRATUIT

REDUCTION

Réduction 1^{ère} installation : 20 % pendant 5 an(s)

COTISATION

Fractionnement Mensuel

Cotisation mensuelle TTC :

91,32 € ⁽²⁾

⁽²⁾ Périodicité de paiement au choix sans surcoût.

Cotisation Annuelle TTC :

✓ 1 095,84 €

⁽¹⁾ Déductible sur option au titre de la loi Madelin.



Le contrat Médiprat avec l'/les option(s) choisie(s) continue une solution adéquate au regard des besoins exprimés par MONSIEUR LACROIX EDOUARD.



L'assuré reconnaît avoir reçu le document d'information sur le produit d'assurance en complément de ce devis.

L.E



La protection des données personnelles : les données à caractère personnel concernant l'assuré, collectées par Generali Vie, en tant que responsables de traitement, sont nécessaires à l'établissement du présent devis. En cas de souscription du contrat d'assurance, elles seront ensuite utilisées pour les finalités de passation, gestion et exécution du contrat.

Conformément à la législation applicable en matière de données personnelles, l'assuré est informé qu'en cas de conclusion du contrat d'assurance, ces données seront conservées pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits de l'assuré, ainsi que des durées de prescription et d'épuisement de toutes les voies de recours, et des délais légaux d'archivage.

Ces données pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par Generali Vie, ses agents du réseau La Médicale et les autres entités assurance de Generali France, dans le cadre d'une meilleure connaissance client. L'assuré peut à tout moment s'y opposer, ainsi qu'au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale par Generali Vie, sur simple demande écrite à La Médicale - Délégué à la Protection des Données - 3 rue Saint-Vincent de Paul - 75499 Paris Cedex 10 ou par courriel à donneespersonnelles@lamedicale.fr.

En cas de non conclusion du contrat, elles seront conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte par Generali Vie, ou du dernier contact auprès du prospect demeuré infructueux. Au-delà de ces 3 ans, les données seront supprimées en cas de manifestation positive et explicite de ne plus recevoir de sollicitations commerciales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles l'assuré dispose sur ses données des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- à l'effacement et à l'oubli, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou encore si l'assuré s'oppose au traitement ;
- de limitation : notamment en cas d'inexactitude des données ou lorsqu'il conteste le fondement de l'intérêt légitime de collecte de la donnée ;
- d'opposition au traitement de ses données, dès lors qu'il ne s'agit pas de données obligatoires, indispensables à l'exécution et à la passation du contrat ;
- à la portabilité qui lui permet de demander le transfert des données à caractère personnel qu'il nous a fournies et qui font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de l'exécution du contrat. Ce transfert sera effectué dans un format structuré.

L'ensemble de ses droits peut être exercé, en justifiant de son identité, par courrier postal à La Médicale – Délégué à la Protection des Données – 3 rue Saint-Vincent de Paul – 75499 Paris Cedex 10 ou par courriel à donneespersonnelles@lamedicale.fr.

Le démarchage téléphonique - Bloctel

Si l'assuré ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL, à l'adresse suivante : <https://inscription.bloctel.fr/>.

Ne sont pas concernés par cette mesure notamment les appels émanant d'instituts de sondages ou d'études.

Pour plus d'informations, l'assuré peut consulter le site www.bloctel.gouv.fr.

L'assuré est susceptible de recevoir des offres commerciales de Generali Vie ou de ses agents du réseau La Médicale (par courrier postal et téléphone), adaptées à ses besoins. S'il ne le souhaite pas, il coche la case ci-contre ☐

L'assuré souhaite recevoir de la prospection commerciale par voie électronique de Generali Vie ou de ses agents du réseau La Médicale :

- par e-mail : ☐ oui ☐ non

- par SMS/MMS : ☐ oui ☐ non

L'assuré souhaite recevoir des actualités de Generali Vie ou de ses agents du réseau La Médicale dédiées aux professionnels de santé ou des informations médico-juridiques par e-mail : ☐ oui ☐ non

C.E

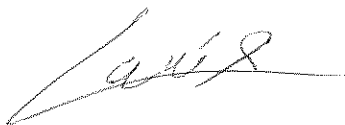
 Devis établi par MONSIEUR CHOTEAU ENTREPRENEUR INDIVIDUEL Adrien

 Fait en 2 exemplaires, à MARSEILLE, le 27/08/2024 (à nous retourner signé).

Devis valable 2 mois à compter de cette date.

Document non contractuel.

Signature du client
M EDOUARD LACROIX



Signature et cachet de
l'agent du réseau la Médicale
M Adrien CHOTEAU
ENTREPRENEUR INDIVIDUEL



Adresse de correspondance : Marché La Médicale – Professionnels de santé - 3, rue Saint Vincent de Paul –
75499 Paris Cedex 10
La Médicale Vie-Prévoyance - Association Loi 1901
Siège social : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75010 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 341 059 488 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
N° d'identifiant unique ADEME FR232327_03PBRV
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien
des groupes d'assurances sous le numéro 026